

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« Création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque »**

N° 2025DP059

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque,
Considérant que l'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 7 mois dont 1 mois de période de préparation (tranche ferme) et 10 ans en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché concernant la création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque avec le groupement composé des sociétés suivantes :

- DEMOUY (mandataire), 29 rue de Bienville 60280 CLAIROIX
- EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adt 54700 ATTON
- ACCMA, boulevard de l'Industrie 71400 AUTUN

pour un montant de 526 328,00 € HT correspondant à l'offre de base (tranche ferme + tranche optionnelle).

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 13 octobre 2025

Le Président,

Jacques HURELUS

